

Arrêté n°099/2026/DAJI

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

VU le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-2 et L. 719-7 ;

VU les statuts de l'Université de Limoges ;

VU la délibération du conseil d'administration du 6 janvier 2025 portant élection de Monsieur Vincent JOLIVET à la présidence de l'Université de Limoges ;

VU l'arrêté MEN000322437375 du ministère de l'enseignement supérieur portant nomination de M. Éric DE SAINT-LEGER au poste Directeur général des services d'Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel du groupe I au sein de l'Université de Limoges en date du 05/05/2025 ;

VU l'arrêté n° MEN000332483885 du 16 juin 2025 Portant nomination et classement de Madame Djimila RAHMANI dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, en qualité de Directrice des ressources humaines à l'Université de Limoges ;

VU le procès-verbal d'installation de Madame Djimila RAHMANI à la Direction des ressources humaines de l'Université de Limoges en date du 1^{er} Juillet 2025 ;

VU le procès-verbal d'installation de M. Éric DE SAINT-LEGER à la Direction générale des services de l'Université de Limoges en date du 7 mai 2025 ;

VU le règlement relatif aux déplacements professionnels des agents de l'Université de Limoges.

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Délégation de signature est donnée à **Madame Djimila RAHMANI**, Directrice des ressources humaines, à l'effet de signer au nom de **Monsieur Vincent JOLIVET**, président de l'Université de Limoges, les actes définis aux articles ci-après, dans la limite de ses attributions.

ARTICLE 1 - GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- tous actes tels qu'arrêtés, ordres de missions en France et à l'étranger avec ou sans frais, décisions, circulaires, rapports, mémoires, documents et correspondances relevant de la gestion des personnels enseignants et BIATSS tant titulaires que contractuels ;

Sont exclus de cette délégation de signature les actes suivants :

- arrêtés de nomination ;
- contrats d'engagements.

ARTICLE 2 – GESTION DU POLE ADMINISTRATION GENERALE ET RELATIONS HUMAINES

Délégation de signature est donnée à **Madame Djimila RAHMANI**, en qualité de Directrice générale des services adjoint (DGSA) - Directrice du pôle administration générale et relations humaines de signer tous les actes administratifs relatifs aux directions suivantes :

- Direction des ressources humaines ;
- Service commun de la documentation ;
- PULIM ;
- Service médico-social.

ARTICLE 3 - EMPÊCHEMENT OU ABSENCE

En cas d'empêchement ou d'absence de **Madame Djimila RAHMANI**, **Monsieur Eric DE SAINT-LEGER** en tant que Directeur général des services, est autorisé à signer les actes cités à l'article 1.

ARTICLE 4 - VALIDITÉ

Le présent arrêté entre en vigueur à compter :

- de sa publication par voie d'affichage dans les locaux et de publication sur le site internet de l'Université de Limoges ;
- de sa transmission à l'Autorité rectoriale.

Il prend fin au plus tard à la cessation des fonctions du délégataire.

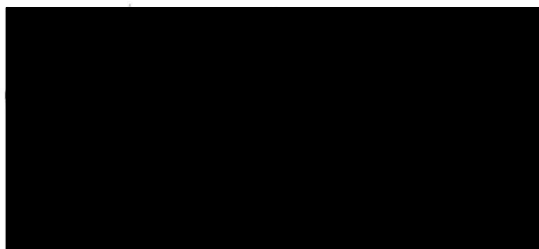
Il abroge et remplace tout autre arrêté consenti au même délégataire.

ARTICLE 5 - EXÉCUTION

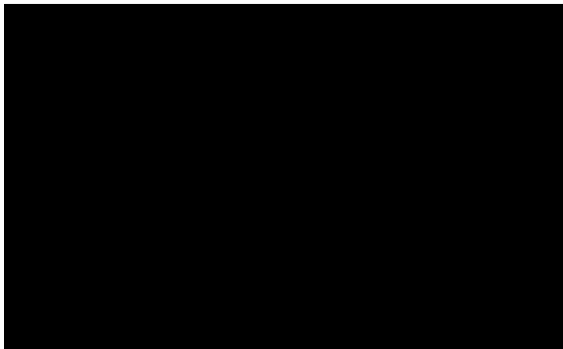
Le Directeur général des services et l'Agent comptable de l'Université de Limoges sont chargés de son exécution.

Spécimens de signature :

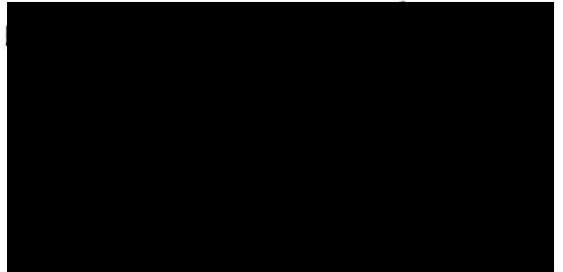
Madame Djimila RAHMANI :



Monsieur Eric DE SAINT-LEGER :



Fait à Limoges, le.....**27 FEV. 2026**.....



Publié le : 27 FEV. 2026

Transmis à l'Autorité rectorale le : 27 FEV. 2026

Copies délivrées :

- Intéressé(e)(s) ;
- Direction Générale des Services ;
- Directeur des Achats et des finances ;
- Agent comptable.

